

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2022

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction Des Ressources Humaines

N° 1

Mise en place du télétravail au sein de la commune

N° 2

Convention de restauration pour les agents et détermination des tranches financières de participation de la commune aux frais de restauration

N° 3

Modification du tableau des effectifs de la commune

Direction des Finances

N° 4

Instauration d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS)

N° 5

Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 6

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office

N° 7

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés d'études de conception et de réalisation d'aménagements temporaires transitoires favorisant la reconquête des bandes de stationnement de la RD933 au droit du parc Stalingrad à Pantin

Direction des Relations avec les usagers

N° 8

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'organisation des opérations de mises sous pli dans le cadre des élections législatives 2022

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat, du Logement et du Foncier

N° 9

Garantie d'emprunt accordée au bailleur social CLESENCE

N° 10

Garantie d'emprunt accordée au bailleur SEQENS

N° 11

Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM VILOGIA

N° 12

Acquisition d'un volume correspondant au mail de la chocolaterie implantée sur la parcelle cadastrée section I n° 228

Direction du Développement urbain et de la transition écologique

N° 13

Convention tripartite d'occupation du domaine public en vue de l'aménagement d'une passerelle

N° 14

Avis sur le règlement du Plan de Prévention des Risques (PPR) lié aux anciennes carrières

N° 15

Avis sur le dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC du Port

N° 16

Avis sur l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Port

N° 17

Restructuration et augmentation du capital de SEQUANO

N° 18

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et solidaire

N° 19

Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre par la commune du Fonds de solidarité pour le logement

N° 20

Soutien et participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le quartier des Quatre chemins

Direction Petite Enfance et des Familles

N° 21

Avenant à la convention définissant le projet de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » passée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

N° 22

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison d'Assistants Maternels de l'association « Pirouette Cacahuète »

Direction de l'Education et des Loisirs

N° 23

Adoption des tarifs des courts séjours à compter du 1er septembre 2022

N° 24

Adoption des tarifs des séjours de vacances hiver, printemps, été et automne à compter du 1er janvier 2023

N° 25

Adoption des tarifs des classes de découverte à compter du 1er septembre 2022

N° 26

Fixation des contributions financières des communes de résidence des élèves non Pantinois scolarisés dans une école de la commune

N° 27

Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins – Année scolaire 2021 – 2022

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ

Direction de la Prévention et de la tranquillité publique

N° 28

Tarifification des parkings en ouvrage

Direction de l'Action culturelle et du patrimoine

N° 29

Approbation du soldes subventions de fonctionnement 2022 aux associations culturelles conventionnées

Direction de la Vie des quartiers et de la participation citoyenne

N° 30

Attribution de subventions aux associations du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour la seconde session de l'année 2022

Direction de la Jeunesse et des sports

N° 31

Adoption des tarifs de location des installations sportives municipales aux associations locales et organismes extérieurs pour la saison 2022-2023

N° 32

Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements du second degré pour l'année scolaire 2022-2023

N° 33

Attribution d'une subvention au Boxing club de Pantin

N° 34

Convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de Seine-Saint-Denis et relative à la prestation de service pour les accueils de jeunes et les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire » et « extrascolaire »

DÉPARTEMENT PATRIMOINE BÂTI ET CADRE DE VIE

Direction de la Gestion de proximité et du commerce

N° 35

Taxe de séjour pour l'année 2023

N° 36

Droits de place des marchés spécialisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

N° 37

Désignation d'une ou d'un représentant au sein de l'association Seine-Saint-Denis Tourisme

Direction des Bâtiments

N° 38

Autorisation donnée à l'Association ARTAGON pour déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) sur une parcelle communale cadastrée section H n° 57 et 91, située 34 rue Cartier Bresson

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 39

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern.

(Il est procédé à l'appel)

M. le Maire – Mes chers élus, nous avons à déplorer la perte d'une de nos conseillères municipales, Madame Jocelyne Chatron. Auparavant, Madame Aline Gouyet était décédée, une ancienne membre du Conseil municipal. Je leur rendrai hommage au prochain conseil municipal, mais afin de marquer le tragique de la disparition, notamment brutale de Jocelyne Chatron et de la lutte contre la maladie d'Aline Gouyet, je vais vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction Des Ressources Humaines

N° 1 - Mise en place du télétravail au sein de la commune

M. le Maire – Je vous propose de revenir à notre ordre du jour. Je retire ma première note

Point retiré de l'ordre du jour

N° 2 - Convention de restauration pour les agents et détermination des tranches financières de participation de la commune aux frais de restauration

M. le Maire – Je vous propose de passer à la deuxième note. Il s'agit d'une convention de restauration pour les agents de la Ville de Pantin et la détermination des tranches financières de participation de la commune.

Vous le savez, au moment de l'épisode de pandémie, le restaurant des Diamants a été fortement impacté. La sortie du Covid n'a pas permis à ce restaurant de se rétablir, notamment la perte d'un certain nombre de fréquentations liées au télétravail a mis en danger l'équilibre économique de ce restaurant d'entreprise qui était fréquenté par nos agents, mais pas que par nos agents. Le gestionnaire de l'immeuble a fait connaître dès 2021 sa volonté de ne plus renouveler le bail consenti à l'association de gestion dont mon directeur général était le gestionnaire, dont l'échéance se situait à l'horizon octobre 2022.

Je vous fais donc ce soir quatre propositions parce qu'on ne peut pas rester trop longtemps en l'état. Favoriser un maillage territorial de l'offre de restauration et permettre aux agents de déjeuner en proximité de leur lieu de travail. Je vous propose ainsi de conventionner avec trois lieux de restauration :

- Le restaurant interentreprises Pantin Manufacture situé au 140 avenue Jean Lolive à Pantin, sur la droite, après l'église, ce qui permet de couvrir tout le côté du quartier de Lolive, des Pommiers-Auteurs et du Petit Pantin.
- Le restaurant Jean Moulin situé au 75, rue Denis Papin à Pantin. C'est juste après le CTM, à proximité du CTM. C'est un restaurant d'entreprise où d'ailleurs mange la police nationale. Vous savez que sur Pantin, nous avons un endroit où les voitures de police sont gérées et réparées. Cela se trouve dans le quartier des Quatre-Chemins.
- Le restaurant universitaire Paris 13, 74, rue Marcel Cachin à Bobigny, le restaurant de l'université de Bobigny Avicenne. C'est au-delà des Courtilières. Alors que nos agents qui étaient basés aux Courtilières n'avaient pas de moyen de déjeuner, c'était trop loin pour eux de venir à Pantin Centre, ils bénéficieront de ce fait d'un restaurant à proximité.

En sus, un dispositif de repas à emporter. Vous passez votre commande le matin avant dix heures et vers midi, les repas seraient livrés au centre administratif. Dans ce cadre-là, je vous propose, comme il n'y a pas de restaurant collectif disponible sur le secteur, un marché public qui serait lancé pour que cette proposition soit disponible pour les agents concernés dans les mêmes délais que l'offre de restauration sur les sites évoqués ci-dessus, c'est-à-dire pour la rentrée de septembre.

Ensuite, il s'agit d'étendre l'offre de restauration à un plus grand nombre d'agents et de maintenir des coûts de restauration abordables et équitables pour nos agents, d'où la proposition qui vous est faite :

- 70 % du prix unitaire serait pris en charge par la ville pour les agents qui gagneraient moins de 2 000 euros nets ;
- 50 % pour les revenus compris entre 2 001 euros et 2 999 euros ;
- 30 % pour les revenus supérieurs à 3 000 euros.

Il vous est donc demandé d'approuver les nouveaux principes et modalités de la restauration collective de nos agents, d'approuver les conventions à intervenir avec les partenaires locaux, de m'autoriser à signer et d'approuver les nouvelles tranches de participation de la collectivité à la restauration des agents.

Avis première commission ?

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas de questions, pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Il y a une abstention, Monsieur Noël.

N° 3 - Modification du tableau des effectifs de la commune

M. le Maire – Nous passons à la note n° 3. Il s'agit d'un ajustement. Régulièrement, le Conseil municipal doit adopter, tout au long de l'année, des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau des effectifs nous permet soit des ajustements techniques, soit de retracer la carrière de nos agents lorsqu'ils progressent, notamment dans leur grade et dans leurs fonctions.

Il vous est donc demandé d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents. Vous avez l'ensemble des suppressions et des créations. Il vous est demandé de décider d'adopter ce tableau, de dire que la délibération du 7 octobre 2021 fixant le tableau des effectifs est abrogée et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Avis première commission ?

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Merci. Des remarques ? Monsieur Noël.

M. NOËL – Merci Monsieur le Maire. J'avais une question concernant le recul des postes d'ATSEM et d'auxiliaires puéricultrices, notamment dans un contexte où, lors du dernier conseil municipal, on a pu aborder la question de la fermeture des accueils collectifs en crèche durant l'été. Comment est-ce qu'on explique ce recul sur les postes d'auxiliaires puéricultrices ?

M. le Maire – C'est une question de commission. On peut difficilement y répondre comme cela.

Romy Saliba, Directrice générale adjointe aux ressources.

Mme SALIBA – Bonsoir. C'est un tableau des ajustements de grade. Ce ne sont pas des suppressions de postes en tant que tels. Ce sont des ajustements techniques. Il n'y a pas de suppressions de postes qui ont été décidées sur ces postes-là.

M. le Maire – Si je puis me permettre, des ajustements sont faits. Cela ne touche pas le service public. De toute façon, sur les ATSEM, je vous rappelle qu'une convention fixe une ATSEM pour une classe de tout-petits et une ATSEM pour deux classes de moyens et grands. On respecte ce partenariat.

D'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Deux abstentions.

Direction des Finances

N° 4 - Instauration d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS)

M. le Maire – Nous passons à la note n° 4. Je laisse la parole à Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU – Merci, Monsieur le Maire. Cette note vise à instaurer un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS). Je rappelle que ce BRS permet aux ménages intermédiaires, sous conditions de ressources, d'accéder à une résidence principale à prix plafonné et inférieur au prix du marché. Ce dispositif est là pour pallier le manque et aux tensions sur une tension immobilière sur une ville comme Pantin, à la frontière de Paris.

Les principes de ce fonctionnement sont les suivants :

- L'organisme foncier solidaire doit faire l'acquisition d'un terrain pour le conserver dans la durée, dans une logique anti-spéculative.
- Des programmes immobiliers abordables sont développés pour les ménages modestes, sous conditions de ressources, avec une TVA réduite à 5,5 %. Je tiens à préciser que ce sont des projets en développement sur la Ville de Pantin.
- Les ménages achètent grâce au BRS, à des prix abordables. Ils possèdent la propriété bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier.
- Les ménages payent une redevance à l'OFS qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités.
- Ces baux sont consentis sur une durée de 18 à 99 ans.

Dans ce contexte de fortes tensions immobilières, le nouveau dispositif qui conforte durablement l'accession sociale à la propriété présente un intérêt réel pour notre municipalité. Il complète les autres dispositifs fiscaux à disposition de la collectivité, telles que la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la proposition qui est faite de 60 % dans cette même séance, pour réguler progressivement les tensions constatées sur le marché immobilier de son territoire et les effets induits, dont principalement la hausse continue des tarifs de cessions à la location au mètre carré.

Aujourd'hui, Pantin a 11 logements de ce type déjà livrés. D'autres opérations seront livrées à partir de 2024. Il est proposé au Conseil municipal de soutenir ce dispositif en instaurant un abattement de 30 % sur les bases d'imposition du foncier bâti pour les locaux acquis sous forme de bail réel solidaire.

Cette délibération a vocation à être appliquée au 1^{er} janvier 2023. C'est pour cela qu'il doit être soumis à un vote avant le 1^{er} octobre 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter cet abattement.

M. le Maire – Merci. Avis première commission.

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Y a-t-il des questions ou des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 5 - Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %

M. le Maire – Note n° 5, vous avez commencé à l'évoquer, Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU – Dans la continuité de ce que je viens de vous dire, dans le cadre de la forte difficulté de notre territoire, la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est portée jusqu'à 60 %. Je rappelle que cette mesure proposée au Conseil municipal se fait dans le cadre de mesures complémentaires puisque le législateur vise à majorer de 20 % – taux sur lequel nous sommes aujourd'hui – les résidences secondaires. On a la possibilité de le faire jusqu'à 60 %. Jusqu'à présent, nous ne le faisons pas. Vous avez pu voir, à chaque conseil municipal, qu'il existe des palliatifs pour celles et ceux qui peuvent avoir des difficultés au logement.

Dans le cadre de notre territoire et des difficultés sont les nôtres à limiter l'effet de la bulle spéculative, nous proposons de passer à 60 % la part de la cotisation de la taxe d'habitation. Cette mesure, de la même manière, est applicable au 1^{er} janvier 2023 et doit être votée au Conseil municipal de 2022. C'est un bénéfice, à terme, pour une collectivité telle que la nôtre. Le nombre de résidences secondaires sur la Ville de Pantin n'est pas significatif, mais l'estimation des services est de 260 000 euros à peu près par an de recettes pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la majoration de cette cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 % pour le 1^{er} janvier. Je vous remercie.

M. le Maire – Avis première commission.

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Y a-t-il des questions ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Pas une question, mais une remarque. Je trouve cela très bien que l'on aille au taquet de ce qu'il est possible de faire sur la taxation des résidences secondaires. Déjà, parce que cela fait des finances pour la ville, et dans cette période, ce n'est pas plus mal. Et d'autre part, tout ce qui incite à mettre des biens sur le marché locatif et le marché immobilier est bon à prendre.

M. le Maire – On est bien d'accord. Je rappelle que cette majoration est possible dans ce que l'on appelle les zones tendues, c'est-à-dire où il manque de logements pour répondre à la demande, notamment les zones côtières, les zones fortement urbanisées et les grands centres urbains. Paris a adopté cette majoration il y a déjà quelques années.

Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Je pense que ce n'est pas faire insulte à Pantin de dire que Pantin est une zone tendue au niveau de l'immobilier.

M. le Maire – C'est bien pour cela que nous faisons cette proposition. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 6 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office

M. le Maire – La note n° 6. Il s'agit de l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes. Les communes d'Est Ensemble ont exprimé leur volonté de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs achats. Dans ce but, on propose la mise en place d'un groupement de commandes dans les conditions définies par l'article L2113-6 du Code la commande publique. L'accord-cadre a pour objet la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office. L'objectif, en se regroupant et en ayant un volume plus important dans ce groupement de commandes de marchés, est d'obtenir des prix plus intéressants pour nos communes.

Il vous est demandé d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas de questions ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? C'est très technique. Je vous en remercie. C'est adopté.

N° 7 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés d'études de conception et de réalisation d'aménagements temporaires transitoires favorisant la reconquête des bandes de stationnement de la RD933 au droit du parc Stalingrad à Pantin

M. le Maire – Nous passons à la note n° 7. Madame Rudin.

Mme RUDIN – Cette délibération a pour objet l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de marchés d'études, de conception et de réalisation d'aménagements temporaires et transitoires. Sur la RD933, ex-RN3, des pistes cyclables transitoires ont vu le jour en 2020 et ont ainsi libéré des places de stationnement. Aujourd'hui, la Commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis souhaitent valoriser ces places de stationnement qui ont été libérées. Pour ce faire, cette convention permettra d'étudier les différentes possibilités et d'accompagner la réalisation de ces aménagements (trouver de nouveaux usages, des formes d'appropriation de l'espace public, plus de végétalisation de l'espace public, des mobiliers urbains innovants), et ainsi participer à l'apaisement et à la végétalisation de l'espace public, notamment en cœur de ville et aux abords du parc Stalingrad. L'objectif est également d'accompagner et de conforter la place des modes actifs vélos et piétons et de développer de nouveaux usages en lien avec ces modes.

Il vous est demandé d'approuver cette convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Merci.

M. le Maire – Avis troisième commission ?

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? Une remarque ou une question ?

M. FERRETTI – J'avais plusieurs questions. À la suite du T Zen3, quel sera l'avenir de ces installations une fois qu'on aura l'installation du T Zen3 quand il arrivera ? Comment on fera évoluer la voirie départementale au moment de l'installation du T Zen3 ?

Sur les nouveaux usages, il y a : tester de nouveaux mobiliers urbains. Cela pourrait être judicieux d'installer, comme il y en a une le long du canal dans le cadre du budget participatif, des stations de réparation de vélos et des places de stationnement pour vélo. Même s'il y en a beaucoup plus, il en manque encore. Il y en a beaucoup plus qu'il y a certaines années, mais il en manque encore.

Et reposer la question d'installer ou non des toilettes publiques ou des haltes parce qu'il y a aussi besoin de s'arrêter un moment. Je pense aux parents à vélos avec enfants. Cela peut être utile dans le cadre de l'utilisation de l'espace public au niveau familial. C'est une vraie question dans la question de la réinstallation des toilettes publiques, notamment sur la mixité de l'espace public.

Ce sont des suggestions.

M. le Maire – Madame Rudin.

Mme RUDIN – Ce sont des installations transitoires. Toute l'avenue sera refaite en vue d'intégrer le T Zen. Ce sera transitoire. L'idée, c'est aussi que ce soit réutilisable ailleurs si on ne les garde pas sur ce site. C'est pour cela qu'on ne peut pas planter d'arbres tout de suite. C'est trouver d'autres formes en attendant.

Par rapport aux toilettes publiques, vaste sujet. Des toilettes publiques en plus sont prévues, mais à ma connaissance, pas à cet endroit. J'ai noté cette demande.

M. le Maire – Dans le cadre du marché qui a été relancé sur le mobilier urbain au dernier conseil municipal, dans le cahier des charges, on a ajouté deux toilettes, l'une sur la place de la Pointe et l'une à Olympe de Gouges. Dans le parc Stalingrad, il y en a déjà et il y en a une sur la place de l'Église. On va rajouter deux.

Mme RUDIN – Il y a des toilettes publiques aux Sheds, intégrées au bâtiment.

M. le Maire – Monsieur Amziane, vous vouliez rajouter quelque chose.

M. AMZIANE – Je sais que cela peut faire rire comme cela.

M. le Maire – Non, ce n'est pas rigolo.

M. AMZIANE – Cela a un réel enjeu et les pistes cyclables ne sont pas faites que pour les jeunes cadres qui ont des trajets domicile travail. C'est aussi important d'y penser.

Mme RUDIN – Tout à fait. Mais quand j'ai dit vaste sujet, c'est justement parce que le sujet est certes vaste, mais en plus important.

M. le Maire – Merci. Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? C'est adopté.

Direction des Relations avec les usagers

N° 8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'organisation des opérations de mises sous pli dans le cadre des élections législatives 2022

M. le Maire – La note 8, il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'organisation des opérations de mise sous pli dans le cadre des élections législatives. C'est purement formel. C'est avec la préfecture et cela devrait nous ramener autour de 17 000 euros. C'est l'État qui nous rembourse des frais de mise sous pli.

Il vous est demandé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Avis première commission.

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Merci. J'imagine qu'il n'y a pas de questions, pas de remarque, pas d'opposition. C'est adopté.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat, du Logement et du Foncier

N° 9 - Garantie d'emprunt accordée au bailleur social CLESENCE

M. le Maire – Nous passons à la note n° 9, Madame Gonzalez-Suarez.

Mme GONZALEZ-SUAREZ – Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt au bailleur social CLESENCE. CLESENCE est propriétaire d'un immeuble au 3, rues Denis Papin, de 15 logements sociaux constitués de deux bâtiments séparés par une courette :

- Le bâtiment A sur rue en R + 4 qui accueille un commerce en rez-de-chaussée transformé en logement T2 et 12 logements en étage.
- Le bâtiment B en fond d'îlot en R1, qui comprend 2 T2.

Il a été décidé de transformer le commerce du rez-de-chaussée en logements T2 PLS. Le financement de cette transformation d'un commerce en logement social est constitué de quatre lignes de prêt, dont vous trouverez le détail ci-après, auprès de la Banque des Territoires d'un montant global de 186 076 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la SA d'HLM CLESENCE pour un logement PLS en opération d'acquisition amélioration située 3, rue Denis Papin à Pantin ;
- d'accorder cette garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 186 076 euros souscrit auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- d'apporter sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigibilité ;
- d'autoriser, pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Banque des Territoires et l'emprunteur.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? C'est adopté.

N° 10 - Garantie d'emprunt accordée au bailleur SEQENS

M. le Maire – Nous passons à la note n° 10, toujours Madame Gonzalez-Suarez.

Mme GONZALEZ-SUAREZ – Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée au bailleur SEQENS. L'opération comporte au global 72 logements, dont 45 en accession et 27 en locatif social, trois locaux commerciaux acquis par séquence, un entrepôt, des bureaux et une crèche. Les 27 logements locatifs sociaux sont répartis comme suit : 14 PLUS, 8 PLS et 5 logements PLAI rentrant dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux prévue par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain entre l'EPT Est Ensemble et l'État.

La construction des logements sociaux sera labellisée CERQUAL et NF HABITAT HQE. Tous les logements de cette opération sont adaptables et la date de livraison est prévue pour le 30 décembre 2024. Le financement de cette opération est assuré par six prêts contractés auprès de la Banque des Territoires d'un montant global de 4 206 023 euros.

La SA d'HLM SEQUENS sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts. En contrepartie du soutien apporté par la commune, un contingent de 20 % de logements lui sera réservé, soit cinq logements dont vous avez le détail dans la note.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie d'emprunt pour une opération de construction en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situé 8, rue Paul Bert à Pantin ;
- d'accorder cette garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 206 023 euros auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- de dire, en contrepartie de cette garantie, qu'un contingent de cinq logements est réservé à la commune ;
- d'apporter sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- d'autoriser pendant toute la durée du prêt la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservation de logements.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette garantie d'emprunt ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

N° 11 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM VILOGIA

M. le Maire – Nous passons à la note 11, Madame Gonzalez-Suarez, toujours une garantie d'emprunt. Qu'est-ce qu'on construit comme logements sociaux à Pantin !

Mme GONZALEZ-SUAREZ – Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à la SA HLM VILOGIA. L'immeuble du 70, rue Charles Naudier situé dans le quartier des Sept Arpents à Pantin, a été acquis le 21 juin 2018 par VILOGIA par résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la commune. Le programme est conforme au PLH et comprend la construction de 10 logements sociaux, 2 logements PLAI, 5 logements PLUS financés en ANRU et 3 logements PLS financés en droit communs.

Pour le financement de cette opération, VILOGIA a sollicité la Banque des Territoires pour un montant global de 1 744 586 euros, ainsi que la garantie de la commune à hauteur de 100 % du montant de ce prêt. En contrepartie de cette garantie, il a été négocié un droit de réservation.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 744 586 euros souscrit par VILOGIA dénommé l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué de neuf lignes de prêt ;

de dire, en contrepartie de cette garantie, qu'un contingent de deux logements est réservé à la commune ;

d'apporter sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

d'autoriser pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Banque des Territoires et l'emprunteur ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal, ainsi que les modalités d'attribution et à signer les documents relatifs à la garantie de l'emprunt lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Y a-t-il des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

N° 12 - Acquisition d'un volume correspondant au mail de la chocolaterie implantée sur la parcelle cadastrée section I n° 228

M. le Maire – La note 12, il s'agit d'une régularisation. Le 7 mars 91, le Conseil municipal de Pantin a créé une zone d'aménagement concerté dite de la Chocolaterie. Le 12 octobre 95, la SEMIP a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier au sein duquel a été aménagé un mail, qui a été dénommé Le Mail de la Chocolaterie. Dans l'état descriptif de division, il y avait un volume 1 constitué de quatre indices correspondant au Mail de la Chocolaterie, destiné à être rétrocédé à la fin de l'opération à la Ville de Pantin. Sauf qu'en 1997, cela n'a pas été fait. La SEMIP est toujours propriétaire du Mail de la Chocolaterie.

Dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et du PRU des Quatre-Chemins, nous avons un projet de réhabilitation de ce Mail de la Chocolaterie. Sauf que si nous ne sommes pas propriétaires, nous n'en avons pas le droit. On a demandé à France Domaines la valeur vénale du volume, qu'il a estimée à 20 000 euros. La SEMIP, lors de son Conseil d'administration du 13 avril 2022, a pris acte que la rétrocession aurait été faite à l'euro symbolique, puisqu'il s'agit d'une simple régularisation foncière.

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition auprès de la SEMIP du Mail de la Chocolaterie et de l'autoriser à signer cette acquisition.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? Je vous en remercie. C'est adopté.

Direction du Développement urbain et de la transition écologique

N° 13 - Convention tripartite d'occupation du domaine public en vue de l'aménagement d'une passerelle

M. le Maire – Nous passons à la note n° 13. Il s'agit de la convention tripartite d'occupation du domaine public en vue de l'aménagement d'une passerelle. Tripartite Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'une société privée, Brooklyn Co. Invest, de la Ville de Pantin et de la Ville de Paris. Vous connaissez le projet des Grands Serres porté par Brooklyn Co. Invest. C'est un programme tertiaire attractif sur l'ancien site Pouchard.

Ils nous ont donc demandé la possibilité d'aménager une passerelle pour participer au désenclavement du site de cet ancien site industriel et d'anticiper les usages de demain. La société projette ainsi de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage privée, une passerelle piétonne de franchissement du canal de l'Ourcq reliant la rue du Cheval Blanc, rive droite, au Mail Charles de Gaulle, rive gauche. Pour cela, il faut, par la présente convention, autoriser la société Brooklyn Co. Invest à occuper le domaine public routier de la commune sur une surface de 14 m² (le plan en annexe) et le domaine public fluvial de la ville de Paris sur 262 m² en vue de la réalisation de cet ouvrage pour une durée de 18 ans.

En échange, ils verseront, à la Ville de Pantin, pour ces mètres carrés, une redevance de 6 094,20 €. Les modalités de calcul de cette redevance pourront être revues dans un délai de cinq ans à partir de l'achèvement de l'ouvrage, en fonction de l'activité économique que cela pourrait engendrer sur l'ex-site Pouchard. Les autres droits et obligations dans cette convention sont importants puisque la société Brooklyn Co. Invest assurera la gestion, la surveillance et l'entretien des différentes parties de l'ouvrage et en assumera les responsabilités correspondantes. Ils vont payer cette passerelle sur leurs deniers. Elle aura un usage très vite ; un usage public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la société Brooklyn Co. Invest à occuper le domaine public et routier de la Commune de Pantin, d'approuver la méthode calcul et le montant de la redevance et de m'autoriser à signer la convention.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Par rapport à ce que vous avez dit sur les garanties que cela devienne une passerelle publique, cela se passera comment ?

M. le Maire – Au bout de 18 ans, cela devient propriété de la commune.

M. AMZIANE – Vous avez parlé de sécurité sur la passerelle, que la sécurité serait assurée sur la passerelle. Tout le monde pourra franchir la passerelle ?

M. le Maire – Tout à fait. Quand je parle sécurité, c'est que l'entretien et l'état de la passerelle doivent être faits en sécurité pour les gens qui vont traverser.

M. AMZIANE – Je n'ai pas d'opposition particulière. S'il devait y avoir une passerelle à Pantin qui assurerait le franchissement du canal de l'Ourcq, elle mériterait d'être un peu plus éloignée. Pour le coup, c'est une zone assez riche en passerelles le long du canal. Il y en aurait besoin d'une peut-être un peu plus loin, mais on ne s'y reposera pas.

M. le Maire – Merci. D'autres remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

N° 14 - Avis sur le règlement du Plan de Prévention des Risques (PPR) lié aux anciennes carrières

M. le Maire – Nous passons à la note 14, Madame Rudin.

Mme RUDIN – Cette note a pour objet de rendre un avis sur le règlement du Plan de prévention des risques (PPR) lié aux anciennes carrières qui se trouvent sur les communes de Pantin, mais également des Lilas et du Pré-Saint-Gervais. Ce règlement détermine les mesures de prévention de risques naturels de mouvements de terrain liés aux affaissements et effondrements dus à la présence d'anciennes carrières.

Les dispositions définies dans le PPR sont destinées :

- à renforcer la sécurité des personnes sans en exposer de nouvelles ;
- à limiter les dommages aux biens et aux activités existantes ;
- à éviter un accroissement des dommages dans le futur.

Le PPR réglemente l'utilisation et l'occupation du sol, de l'interdiction à la construction et parfois à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le périmètre du PPR, dans notre cas, a été divisé en deux zones : rouge et bleue. Le zonage réglementaire est en annexe.

La zone rouge est inconstructible. Sont interdits :

- toute installation ou construction nouvelle ;
- toute voie de circulation nouvelle,
- les installations classées sous la protection de l'environnement, hormis celles indispensables aux travaux de comblement de carrière ;
- les pompages intéressant les nappes qui baignent les horizons gypseux ;
- les nouveaux ouvrages de stock des eaux enterrées sont interdits de type piscine, bassins de rétention.

Font exception à ces interdictions :

- les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation adaptée ;
- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes ;
- les extensions et travaux nécessaires à la gestion des cimetières ;
- les extensions et surélévations de bâtis existants, ils ne doivent pas être destinés à un usage autre que celui des occupants actuels et ne pas dépasser 20m² de surface de plancher ;
- les changements de destinations à condition de ne pas conduire à une augmentation de la vulnérabilité de la population exposée.
- les annexes de bâtis existant sous condition de ne pas dépasser 15 m² d'emprise au sol ;
- les travaux et aménagements du bâti visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités implantés antérieurement ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages est sans lien avec le risque ayant entraîné le classement en zone rouge ;
- les aménagements légers de type parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air ainsi que les équipements légers liés.

Ce dernier point est très important parce que le parc Henri Barbusse est situé à cet endroit. Si on veut continuer à l'entretenir et à avoir des installations pour les habitants, il est très important que l'on puisse aménager ce parc.

Ensuite, il y a la zone bleue où il est possible de faire plus de travaux de construction, d'installations nouvelles et de nouveaux projets d'aménagement.

L'idée est d'émettre un avis favorable, mais sous réserve. Sous réserve, c'est important puisqu'on souhaite faire évoluer la zone rouge vers la zone bleue dans certains cas. Nous avons fait des campagnes de sondage et de travaux de consolidation des terrains communaux et des voiries situées dans la zone rouge, ce qui permettrait de faire plus d'installations par la suite en passant en zone bleue.

L'idée est de porter à la connaissance de l'État tout ce qui a été fait afin de consolider et de poursuivre les travaux nécessaires sur ces sites.

Je vous remercie d'émettre un avis favorable sous réserve.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Monsieur Ferretti.

M. FERRETTI – Une remarque. J'étais au conseil d'administration du syndicat UNIGEO ce matin. Une fois voté, il faudra que les services renvoient ce document à UNIGEO. L'avis sous réserve, c'est pour voir les réseaux de chaleur qui passent sous les zones rouges et les zones bleues. Il y a quelques paragraphes d'obligations sur les réseaux de chaleur existants, mais nous allons les construire.

M. le Maire – Ne vous inquiétez pas, Monsieur Ferretti. Les services font leur travail et ils vont transmettre.

Il vous est demandé d'approuver un avis favorable avec des réserves. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté avec des réserves. Je vous remercie.

N° 15 - Avis sur le dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC du Port

M. le Maire – Nous en venons à la note n° 15, avis sur le dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC du Port. Ce dossier de réalisation, soumis à la délibération du Conseil municipal ce soir, témoigne d'une évolution du programme des constructions de la ZAC, du périmètre de la ZAC et du programme des équipements publics pour ajouter la création deux nouveaux espaces verts.

Concernant les constructions, on s'oriente vers une dédensification via la suppression du lot 7 – c'est le lot de construction qui devait être en face de l'immeuble Canal, l'immeuble de bureau où l'Agence nationale pour la rénovation urbaine va prendre ses quartiers – au bénéfice de l'élargissement du Chemin des Dunes qui accueillera désormais un square de proximité pour les Pantinois. Cet espace vert aménagé offrira une entrée magnifiée vers le quartier du Port et constituera un corridor écologique avec le parc de la Manufacture situé de l'autre côté de l'avenue Jean Lolive.

Sur le plan financier, la commercialisation du lot 8B pour accueillir le campus parisien de l'École de management de Grenoble a occasionné un surplus de charges foncières permettant de diminuer le déficit de la ZAC et orienter ces recettes vers l'aménagement de nouveaux espaces verts. Afin de poursuivre l'effort de végétalisation du quartier, ce dossier de réalisation modificatif prévoit également l'aménagement d'un nouvel espace vert à l'extrémité est de la ZAC. L'espace résiduel au droit du lot 6 n'était pas inclus dans la ZAC et dans le programme des équipements publics.

On va élargir la ZAC à cet espace à l'Est, à côté du lot 6, qui va servir de base vie pour le programme de Woodeum, un programme qui va démolir l'immeuble assez moche de France Télécom sur la droite quand on rentre dans Pantin depuis Bobigny. Ils ont racheté, à la Ville de Paris, un espace qui va leur servir de base vie. À la fin, cet espace nous sera rétrocédé pour l'euro symbolique pour en faire un square, un jardin à l'Est de la ZAC du Port.

Le périmètre de la ZAC nécessite d'être modifié pour y inclure l'emprise du futur espace public de 1 370 m². Au total :

- la surface de logement passe de 45 300 à 44 800, soit – 500 m² ;
- la surface des activités et des commerces de 31 800 à 30 800, soit – 1 000 m² ;
- les espaces publics à 33 483 m², soit une augmentation de 2 039 m² qui serviront pour la création des espaces verts précités.

Il vous est demandé de donner un avis favorable au dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC du Port.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Quatre avis favorables et une abstention.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Ferretti.

M. FERRETTI – Cela tombe bien. Hier, il y avait une réunion à Est Ensemble sur le PCAET d'Est Ensemble. Justement, on a parlé de Pantin, entre autres de la ZAC du Port. Cela tombe très bien que l'on ait trouvé à mettre deux espaces verts. En refaisant les calculs, on va au-delà des 2 039 m² entre la modification et le début. On est à 2 798 m². C'est une bonne nouvelle.

M. le Maire – Parce que vous prenez le dossier du début.

M. FERRETTI – Exactement.

M. le Maire – Il y a eu un avenant n°1, mais cet avenant n°1 a déjà été adopté et il y avait déjà une augmentation des espaces verts. Nous sommes à l'avenant n°2.

M. FERRETTI – On gagne presque 3 000 m² d'espaces. Reste à préciser, entre l'espace public et les espaces verts, les mètres carrés consacrés réellement aux espaces verts. Il faudra des aménagements autour des parcs.

Comme vous le dites, cette ZAC a été modifiée plusieurs fois, dont une modification importante en 2015. 2015, c'est une année symbolique puisque c'est l'année de la COP 21 qui s'est tenue à Paris, qui nous a

mis d'autres obligations face au réchauffement climatique. Pourquoi je dis cela ? On en parlait hier à Est Ensemble. Il y a plusieurs zones de chaleur à effet nocturne. À Pantin, nous en avons deux, l'îlot 27 et cette nouvelle ZAC. C'est bien parce qu'à l'îlot 27, il y a la création du petit bois qui va apporter des espaces, mais aussi de la fraîcheur. C'est indispensable. Ces deux espaces verts qui restent à travailler vont aussi dans le bon sens, même si cela reste forcément insuffisant quand il y aura de fortes canicules, comme on les a connues au mois de juin.

Je voulais émettre aussi un souhait, que notre nouveau groupe de la gauche écologie sociale et populaire soit intégré dans la concertation autour de ces nouveaux espaces verts. Nous voterons favorablement pour cette modification.

M. le Maire – D'autres remarques ? Monsieur Noël.

M. NOËL – Merci. Je rejoins Monsieur Ferretti sur le fait qu'on peut se réjouir de la création d'espaces verts dans cette zone qui a subi de lourdes constructions, donc se pose la question de développer des îlots de fraîcheurs. Au-delà de cette question des espaces verts, le canal de l'Ourcq a accueilli de nombreux nouveaux habitants, notamment dans cette ZAC. La question se pose sur le suivi en termes d'équipements. J'avais en tête le fait qu'il y avait une école dont les constructions étaient retardées et stoppées. Est-ce que vous avez des éléments à partager concernant la création de cette école et des futurs travaux ?

M. le Maire – L'entreprise a d'abord été mise en redressement, puis en liquidation judiciaire. Il y a eu des malfaçons. Les assurances de la ville et de l'entreprise se sont rejeté la responsabilité. Un expert a été nommé et a consigné le chantier en interdisant toute reprise des travaux afin de pouvoir établir les responsabilités. Celles-ci ont été établies. On attend son rapport. Aujourd'hui, il a levé sa consigne. Nous allons reprendre les travaux, mais avec une nouvelle entreprise. L'objectif est de repasser un marché d'ici la fin de l'année pour des travaux qui reprendraient en début d'année prochaine, pour une livraison en septembre 2024 de l'école de la ZAC du Port.

Je tiens à vous dire que dans le même temps, le nombre d'enfants scolarisés à Pantin est passé de 6 000 à 5 400 entre 2015 et 2022, date de la décision de lancer cette création d'école. En termes d'effectifs, nous avons toute la place pour accueillir les enfants et nous ne souffrirons pas de ce retard.

D'autres remarques, d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais vous demander d'approuver ce dossier de réalisation modificatif n° deux de la ZAC du Port. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

N° 16 - Avis sur l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Port

M. le Maire – Après la modification du programme, il faut faire un avenant sur le traité de concession qui reprend les modifications. C'est lourd en termes de formalités, mais on est obligé de le faire. Cet avenant n° 8 au traité de concession prévoit de modifier le périmètre de la ZAC pour y intégrer le futur jardin à l'Est, de modifier le programme de la ZAC sur les programmes de construction et des équipements publics que j'ai évoqué dans la précédente note. Ce qui est nouveau par rapport à la précédente note, c'est de proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2025 pour intégrer le délai supplémentaire nécessaire à l'aménagement des derniers lots de la ZAC et des équipements publics suscités. Cela impliquera un portage plus long de la ZAC pour la SEMIP qui justifiera l'octroi d'une rémunération forfaitaire supplémentaire de 70 000 euros étalée sur cinq ans, à raison de 17 500 euros par an.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Quatre avis favorables et une abstention.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? J'imagine que c'est le même vote que le précédent. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté

N° 17 - Restructuration et augmentation du capital de SEQUANO

M. le Maire – Nous avons ensuite la restructuration de l'augmentation du capital de la SEQUANO. La Ville de Pantin, depuis l'origine, participe au capital de la SEQUANO, la société d'économie mixte du département de la Seine-Saint-Denis. La Ville de Bobigny ayant décidé de vendre une partie de ses actions à Est Ensemble, il est nécessaire que nous soyons consultés :

- d'approuver les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital ;
- d'autoriser les représentants de la Ville au sein de la SEM SEQUANO à voter pour l'augmentation de ce capital à hauteur de 16 444 872 euros et la cession par la Ville de Bobigny de 1990 actions à Est Ensemble ;
- d'approuver en conséquence le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions à cette note très technique ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

N° 18 - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

M. le Maire – Monsieur Amella n'étant pas présent, je l'ai vu tout à l'heure, mais il est reparti.

Une intervenante – Il est en réunion à l'extérieur.

M. le Maire – Il s'agit de l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique. Il s'agit de 64 personnes pour 100 euros, une personne pour 80 euros et une personne pour 70 euros. Je vous rappelle qu'il s'agit de l'acquisition d'un vélo neuf ou d'un vélo d'occasion. On ne donne pas une subvention supérieure au prix d'acquisition du vélo mécanique, d'où les deux subventions à 70 et 80 euros.

Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Pas de remarques, j'imagine ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et solidaire

N° 19 - Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre par la commune du Fonds de solidarité pour le logement

M. le Maire – Nous passons à la note 19, Madame Gonzalez-Suarez.

Mme GONZALEZ-SUAREZ – Il s'agit d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre par la commune du Fonds de solidarité pour le logement. La convention de partenariat entre la commune et le département pour la mise en œuvre du FSL est arrivée à échéance. La commune souhaite continuer à s'impliquer dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du Fonds solidarité logement.

Le Département s'engage à fixer annuellement le montant de l'enveloppe budgétaire. En 2022, c'était 235 635 euros, répartis comme suit : une subvention de 134 649 euros et un prêt de 100 986 euros.

L'études des dossiers se fait dans le cadre d'une commission qui se réunit une fois par mois, en présence d'un représentant de la CAF, d'un représentant du département, d'un acteur social et du représentant du maire.

Lors de cette commission, nous sont soumis des dossiers anonymes qui nous permettent :

- d'intervenir auprès des ménages en difficulté ;
- de prévenir les expulsions ;
- d'accompagner les ménages temporairement fragilisés afin de leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés de logement ;
- de favoriser l'accès au logement ;
- d'inciter à la mobilité au sein du parc résidentiel lorsque celle-ci est nécessaire ;
- de faciliter le rapprochement entre les bailleurs et les locataires en difficulté dès les premiers impayés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre du Fonds de solidarité logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire – Merci. Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Des questions ? Des remarques ? C'est classique chaque année. Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Dans le rappel de 2021, il y a les 157 personnes à qui on est venu en aide, mais il n'y a pas les montants du précédent exercice. Je voulais savoir s'il y avait une évolution ou non.

Mme GONZALEZ-SUAREZ – C'est toujours à peu près le même montant. On a tout dépensé. On aide sous forme de subventions ou de prêts. Parfois, c'est un peu de subventions et un peu de prêts. Cela dépend des situations. En cas d'impayés, on regarde les ressources pour voir si les ménages peuvent rembourser sous forme de prêts. Il y a aussi des situations de handicap ou des personnes qui se retrouvent en difficulté suite au chômage alors qu'elles sont âgées. On sait qu'elles n'auront pas la possibilité de retrouver du travail. On fait plus de subventions. Les dossiers sont anonymes et étudiés en fonction des situations.

M. le Maire – Monsieur Carrère.

M. CARRERE – Je regrette le fait que les enveloppes restent constantes parce que le constat que l'on fait, c'est une dégradation importante des conditions de vie des ménages les plus fragiles au cours de ces derniers mois, qui sont la résultante des crises sanitaires et sociales que l'on vient de vivre durant ces deux,

trois ans. Il me paraîtrait extrêmement opportun que le département se penche sur une augmentation des enveloppes attribuées aux différentes commissions du FSL pour faire face à l'augmentation des situations. Parce que la réalité, c'est que la commission est obligée de traiter avec les sommes qu'elle a, donc de prioriser les dossiers, avec le risque que si le nombre de dossiers et les situations s'aggravent, on soit obligé de laisser des gens sur le bord de la route, qui auraient pourtant bien besoin du fonds de solidarité logement pour pérenniser leur situation dans le logement. Laisser des situations sur le côté, c'est prendre le risque d'aller jusqu'à l'expulsion locative. Le but du FSL est d'éviter ce genre de situation, au-delà de ce que Madame Gonzalez citait tout à l'heure, qui est de faciliter l'accès au logement par ailleurs.

M. le Maire – Madame Gonzalez.

Mme GONZALEZ-SUAREZ – Parmi les dossiers qui nous sont soumis, il n'y a pas que des personnes en grande difficulté. Il y a aussi des dossiers où les demandeurs ont un problème de gestion, etc. Elles ont parfois des ressources aussi. Ce ne sont pas uniquement des personnes sans ressources. Il y a de tout.

M. le Maire – Merci. Pas d'autres interventions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

N° 20 - Soutien et participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le quartier des Quatre-Chemins

M. le Maire – Nous passons à la note n° 20. Monsieur Didane.

M. DIDANE – Cette note vise à réaffirmer l'engagement de la Ville dans l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée. Nous en avons déjà parlé ici. Ce n'est pas l'Arlésienne, mais on avance petit à petit. Notre dossier a été déposé au fonds d'expérimentation en mars dernier. Depuis que nous avons déposé notre dossier, on nous a demandé un certain nombre de compléments, notamment la constitution définitive d'une entreprise à but d'emploi. On peut saluer l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, le service de la ville d'Est Ensemble, mais aussi le service public de l'emploi sur ce projet, mais aussi celle des acteurs associatifs du territoire sans qui on ne pourrait piloter cette expérimentation. On peut saluer, avec une mention spéciale, les Relais solidaires et la Croix-Rouge Insertion qui ont accepté d'assurer la charge de la coprésidence de l'entreprise à but d'emploi. Un directeur a été recruté récemment. Cette note concerne l'un des troisièmes points de réserve de notre dossier de candidature. C'est la réaffirmation de l'engagement de la ville au soutien de cette expérimentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dépôt de candidatures d'Est Ensemble pour le quartier des Quatre-Chemins ;
- de s'engager sur le soutien et la participation de la commune au projet Territoire zéro chômeur de longue durée durant sa phase d'expérimentation au quartier des Quatre-Chemins ;
- de s'engager à mettre en place et à animer, en relation avec Est Ensemble, le Comité communal qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le droit à l'emploi sur le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette expérimentation.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Direction Petite Enfance et des Familles

N° 21 - Avenant à la convention définissant le projet de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » passée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

M. le Maire – Nous passons à la note 21, Madame Castillou.

Mme CASTILLOU – Il s'agit d'un avenant à la convention définissant le projet de fonctionnement du relais Petite Enfance entre la Ville et la Caisse d'Allocations de Seine-Saint-Denis.

La Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé, pour la période 2020-2023, une convention d'objectifs et de moyens qui permet le financement des actions développées par le relais d'assistants maternels, appelé Relais petite enfance à Pantin, autour de l'accueil, l'information des familles, l'accompagnement professionnel des assistants maternels et la promotion de ce mode d'accueil auprès des parents.

Le présent avenant a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours afin d'indiquer la nouvelle structuration des missions socles et détailler le contenu des nouvelles missions qui ont été renforcées pour les relais petite enfance qui ont souhaité s'en saisir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les missions socles sont les suivantes :

- la prise en compte des besoins des familles ;
- la détermination de l'offre de services sur le territoire ;
- la fixation des engagements réciproques des cosignataires.

Les mission renforcées sont :

- l'information et l'accompagnement des familles ;
- l'amélioration continue de la qualité de l'accueil et des pratiques des professionnels.

En complément de la Manufacture rue Victor Hugo, l'ouverture de la Petite filature aux Sheds dans le quartier des Quatre-Chemins, principalement dédiée à la parentalité, permettra aux assistantes maternelles de remplir ses missions. En contrepartie, la Caisse d'Allocations de Seine-Saint-Denis versera une somme calculée sur la base du bilan d'activité transmis annuellement. Pour mémoire, en 2021, la somme versée par la CAF s'élevait à 85 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire – Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette note ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

N° 22 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison d'Assistants Maternels de l'association Pirouette Cacahuète

M. le Maire – Note 22, Madame Castillou.

Mme CASTILLOU – Il s'agit de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison d'assistants maternels de l'association Pirouette Cacahuète.

Aujourd'hui, la Ville de Pantin répond favorablement à 35 % des demandes en accueil collectif. Parallèlement, de nombreuses familles font appel à un mode d'accueil individuel. Depuis plusieurs années, le relais petite enfance conduit un important travail de soutien à la professionnalisation du métier d'assistant

maternel agréé par le biais de formations et de l'accompagnement à la création des maisons d'assistantes maternelles.

Les MAM fonctionnent par le regroupement de plusieurs assistantes maternelles au sein d'un local adapté qui leur permet d'exercer en commun leur activité et permet aux enfants dont elles ont la responsabilité de se socialiser. Les MAM sont agréées par les services départementaux de la PMI.

En 2019, la première maison d'assistants maternels a vu le jour au 106, avenue Jean Lolive. D'autres sollicitations ont depuis lors été faites par des professionnels qui souhaitaient regrouper leurs activités.

L'opportunité de la délocalisation de la crèche parentale Joli même a ainsi permis à l'association Pirouette Cacahouète de concrétiser son projet et de procéder à son installation dans les locaux situés 17, quai de l'Ourcq pour y aller installer la MAM.

Il est proposé de verser une subvention à l'association Pirouette Cacahouète d'un montant annuel de 9 600 euros. Pour l'année 2022, le prorata proposé est de 3 200 euros.

M. le Maire – Je propose un amendement et que ce soit 4 800 euros. Que la prise en charge ne soit pas sur septembre-décembre, mais sur juillet-décembre, puisqu'elles ont eu l'agrément à compter du 1^{er} juillet. Si vous acceptez cet amendement et de délibérer sur cette délibération avec l'amendement à 4 800 euros.

Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Madame Kern ?

Mme KERN – Je me permets de préciser que ce sont des locaux de Pantin Habitat. Comme quoi, le bailleur social contribue au développement des modes de garde et d'accueil des petits.

M. le Maire – C'est malin, Madame la Présidente.

Mme KERN – C'est quand même bien de le rappeler. C'est dit et c'est bien de le dire.

M. le Maire – Pas d'opposition ? C'est donc adopté.

Direction de l'Éducation et des Loisirs

N° 23 - Adoption des tarifs des courts séjours à compter du 1er septembre 2022

M. le Maire – Nous passons à la note 23, Monsieur Langlade.

M. LANGLADE – Cette délibération concerne les tarifs des courts séjours organisés par les centres de loisirs, qui permettent aux enfants, notamment aux enfants qui ne partent pas ou peu en vacances, d'aller séjourner dans les centres dont la ville est propriétaire, à Saint-Martin-d'Écublei pour les maternelles et à Montrognon pour les élémentaires. Ces tarifs avaient fait l'objet d'une baisse votée par le Conseil municipal en 2019. On propose de maintenir les tarifs existants qui sont marqués par leur progressivité. Les tranches les plus basses payent peu, 5,5 euros la journée. Pour un séjour de quatre jours, cela fait 22 euros. Les tranches les plus hautes payent et contribuent davantage à hauteur de leurs revenus.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette grille tarifaire pour l'année 2022-2023.

M. le Maire – Merci. Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Favorable.

M. le Maire – Merci. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

N° 24 - Adoption des tarifs des séjours de vacances hiver, printemps, été et automne à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Maire – Nous passons à la note 24, Madame Castillou.

Mme CASTILLOU – Dans la continuité de la note précédente, il s'agit de l'adoption des tarifs des séjours vacances pour les vacances hiver, printemps, été et automne à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela concerne les enfants âgés de 5 à 17 ans et qui partent en séjour, soit dans les établissements municipaux de Saint-Martin-d'Écublei, Oléron, Le Revard ou auprès de nos prestataires, en France comme à l'étranger. La Ville prend en charge en moyenne près de 70 % du coût d'un séjour sans aucune aide financière extérieure. Cette participation s'élève à plus de 90 % pour les familles dont les revenus sont les moins élevés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit, sans aucune augmentation par rapport au tarif 2022, quels que soient les grilles tarifaires et les séjours.

M. le Maire – Merci. Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Il y a deux petits tarifs qui augmentent de 10 centimes pour que la progression soit parfaite sur les tarifs de séjours à l'étranger. C'est *peanuts*. Cela permet de rétablir la progressivité.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté.

N° 25 - Adoption des tarifs des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire – Nous passons à la note 25, puis à la note 26, puis la note 27. D'abord, la note 25, Monsieur Zantman.

M. ZANTMAN – Cette note est en concordance avec les deux précédentes. Il s'agit d'adopter les tarifs des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2022. Chaque année, la Ville organise un certain nombre de séjours de classes de découverte en partenariat avec l'Éducation nationale dans nos centres de vacances municipaux du Revard, de Saint-Martin-d'Écublei et d'Oléron. Ce sont des moments d'expérience pédagogique et de pratique d'activités sportives. Ces classes, au nombre de 32, permettent également la poursuite des actes éducatifs et de socialisation dans un environnement différent. Nous organisons les classes rousses à l'automne à Saint-Martin-d'Écublei, les classes de neige aux Revard et les classes vertes au printemps à Saint-Martin-d'Écublei, ainsi que les classes de mer à Oléron.

Dans ce contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Par ailleurs, il est précisé que les familles non-pantinoises peuvent bénéficier d'un tarif appliqué en fonction du quotient familial de la ville, afin de faciliter les départs. En cohérence de notre politique en direction des enfants, il est proposé de procéder à aucune augmentation. En annexe de cette note, il y a les différents tarifs des classes transplantées.

Je propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs des séjours des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire – Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Je précise que l'inflation est entre 5 et 6 %. Par le passé, on appliquait la hausse de l'inflation sur tous nos tarifs. Cela représente un effort de la part de la municipalité parce que dans les classes de découverte, par exemple, les enfants vont manger et les prix de l'alimentation ont beaucoup augmenté. Le prix de l'essence, quand on les emmène dans ces classes de découverte, a beaucoup augmenté. Les agents vont être augmentés de 3,5 %. On pourrait regretter que le gouvernement n'ait pas fait plus, notamment de ne pas les aligner au moins sur les retraites et les minima sociaux à 4 %. Tous les postes de nos activités vont augmenter, mais nous n'allons pas augmenter le coût pour les familles.

Monsieur Didane.

M. DIDANE – J'ai une question. Est-ce que les classes de découverte sont toujours des dispositifs utilisés par les enseignants ? Est-ce qu'il y a toujours une mobilisation autour ou est-ce que l'engouement pour ce type de séjour post-Covid diminue ?

M. ZANTMAN – On a eu une baisse il y a trois ou quatre ans, entre autres sur les séjours de classes de neige qui s'adressent principalement aux classes de CM2, voire CM1. Il y a trois ou quatre ans, on s'est adressé à des CE2, voire des CE1. Depuis, c'est reparti en flèche et on a beaucoup plus de demandes que de séjours possibles.

M. le Maire – Merci. Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

N° 26 - Fixation des contributions financières des communes de résidence des élèves non Pantinois scolarisés dans une école de la commune

N° 27 - Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins – Année scolaire 2021 – 2022

M. le Maire – Monsieur Zantman, on peut regrouper les notes 26 et 27, puisque la note 26 permet de calculer la 27.

M. ZANTMAN – La 26, il s'agit de fixer la contribution financière des communes de résidence des élèves non-pantinois scolarisés dans une école de la commune. La note vous rappelle les différents critères pour la scolarisation et la participation financière :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.
- L'état de santé de l'enfant nécessitant d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire, ou par un médecin agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés.
- La fratrie avec un certain nombre de critères.

Toutes ces dépenses sont calculées. Pour les écoles élémentaires, on arrive à un montant total 2 485 187 euros qui se décomposent en 1 269 170 euros en frais de personnel et 1 215 997 euros dans les autres frais de fonctionnement. À partir de là, on prend le nombre total d'élèves dans nos écoles élémentaires publiques, actuellement 3 272 pour l'année scolaire 21-22, on divise et on obtient la somme de 760 euros.

Pour ce qui est des maternelles, le total des dépenses de fonctionnement est un peu plus important : 2 778 973 euros, qui se décomposent en 2 140 658 euros aux frais de personnel et 638 315 euros en autres frais de fonctionnement. On prend le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de Pantin, c'est-à-dire 2 358 élèves pour l'année 21-22 euros. On fait la même division et l'on obtient la somme de 1 179 euros. Ce coût plus important s'explique par la masse salariale des ATSEM en école maternelle.

Pour les écoles élémentaires, il est demandé 760 euros de participation aux frais de fonctionnement et pour les écoles maternelles, la somme de 1 179 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce montant de contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques de la Commune de Pantin par enfant scolarisé en 2021-2022.

La note suivante, calcul de frais nous permet de calculer la somme que l'on doit reverser au titre des frais de fonctionnement pour les écoles privées sur la commune de la ville, les frais de scolarité des enfants pantinois dans les écoles privées et non pas de tous les élèves scolarisés dans les écoles privées.

Pour l'école Saint Joseph, nous avons 114 élèves en élémentaire et 47 élèves en maternelle, ce qui nous fait un montant de 142 053 euros. Pour Sainte Marthe, 115 enfants en élémentaire, 24 en maternelle, soit 115 696 euros. Et pour les Benjamins, 16 enfants en élémentaire et 15 en maternelle, soit 29 840 euros, donc un total de 287 594 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de scolarité pour l'année 2021-2022 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires et maternelles des écoles privées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

M. le Maire – Sur ces notes 26 et 27, deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Ferretti.

M. FERRETTI – Je pense qu'on peut dissocier les votes. Le 26, c'est un constat.

M. le Maire – Je ferai voter, oui. Je n'ai pas tendu de piège pour te faire voter les subventions aux écoles privées. Je sais que tu es du côté du goupillon.

M. FERRETTI – Sans surprise, sur le versement des subventions aux écoles privées, je voterai contre. Dans le contexte actuel des finances publiques des villes, je trouve dommage que l'on ait rajouté les maternelles. J'espère que demain, on ne va pas rajouter les crèches. On va commencer à séparer, dès le plus jeune âge, des enfants. Je souhaite, au nom de mon groupe, que l'on ait une vision assez claire comment est utilisé cet argent. Il est de bon ton de dire que l'argent public doit être vérifié dans son utilisation. On ne cesse de le dire pour certaines entreprises : « Où va cet argent ? ». Je souhaiterais avoir les rapports financiers des écoles et savoir comment elles utilisent ces fonds. On peut se poser légitimement la question. Est-ce qu'elles en ont réellement besoin ? Je rappelle que les salaires des instituteurs sont pris en charge par l'État. Nous leur reversons ces frais de scolarité. Il ne reste plus grand-chose, à part le personnel administratif. Ce serait bien de suivre pour recalculer les fonds à reverser par élève.

M. le Maire – Monsieur Carrère.

M. CARRERE – Pour ajouter à ce que vient de dire mon collègue, Serge Ferretti, la délibération qui nous est soumise ce soir est rendue obligatoire par la loi. On pourrait donc considérer qu'il n'y a pas de débat à avoir, mais il y en a pourtant un qui relève, à mon avis d'un choix de société. Le choix de l'école privée dans notre pays est de moins en moins un choix de conscience et de plus en plus fréquemment un choix d'évitement d'une école publique dont chacun s'accorde à dire qu'elle se détériore très vite faute de moyens suffisants. En réalité, la scolarité dans les écoles privées n'est pas gratuite, puisqu'il est demandé aux parents qui inscrivent leurs enfants de contribuer aux frais de scolarité.

Tout ceci m'a amené à faire un rapide calcul à partir des éléments qui nous ont été donnés et des éléments que j'ai pu trouver librement accessibles, les coûts de scolarité facturés aux enfants. Je ne les ai pas trouvés pour les Benjamins et j'ai fait le calcul pour Sainte-Marthe et Saint-Joseph. 300 enfants sont concernés, c'est-à-dire l'équivalent d'une grosse école dans notre ville. Cela représente 330 000 euros de frais payés par les familles. Imaginez deux secondes ce qu'une école publique pourrait faire d'une somme pareille pour améliorer la qualité de l'enseignement dans chaque établissement. On ne parle pas sur l'ensemble de la ville.

La loi qui nous oblige ce soir ne fait que conforter l'inégalité de fait entre l'enseignement public pour tous et l'enseignement privé. Le risque est de plus en plus grand de faire que l'école pour tous devienne l'école de ceux qui, en réalité, n'auront pas eu la possibilité de faire leur scolarité ailleurs, ce que, sur le fond, je récusé et nous récusons totalement. Voilà la raison pour laquelle, par principe, je m'abstiendrai ce soir, non pour enfoncer des portes ouvertes ou pour l'évidence, mais parce qu'il y a des combats qui restent nécessaires à mener en la matière.

M. le Maire – Merci. Monsieur Zantman.

Pour rassurer, sans rassurer pour autant, on rencontre régulièrement les responsables de l'enseignement privé sur Pantin. Ils nous disent régulièrement que l'on minore la somme des frais de fonctionnement et que la moyenne sur le département est à plus de 900 euros en élémentaire. Nous en sommes en 760. On s'en tiendra là.

Deuxième chose, depuis plusieurs années, le nombre d'élèves pantinois scolarisés dans les écoles privées de Pantin ne cesse de baisser. J'ai quelques chiffres. En 2018-2019, il y avait 384 élèves. L'année suivante, 2019-2020, 361. 2020-2021, 340. Là, on en est à 33. Ils augmentent certainement en élèves venant d'autres communes parce que les élèves pantinois, leur nombre diminue.

M. le Maire – Merci. Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Si je comprends bien, on se fait traiter de radins par-dessus le marché, ce qui est quand même assez fort.

Je rejoins les interventions de mes collègues, sauf que je vais voter contre. Je ne comprends toujours pas pourquoi on vote cette délibération, vu que l'on est obligé de la passer. Si on vote contre, on a une saisie du préfet. Je ne comprends pas pourquoi l'État ne prend pas l'argent directement, plutôt que de continuer à consulter des conseillers municipaux sur des choses qu'ils sont obligés de passer. C'est drôle, je ne comprends pas non plus pourquoi l'État ne compense pas, comme on le fait pour les élèves issus d'autres villes, les frais avancés par la ville aux écoles privées, vu que ces contractualisations sont faites avec l'État et pas avec la ville au niveau local.

Pour continuer sur ce que disait Monsieur Carrère, les frais de scolarité à Saint-Joseph en école maternelle, c'est 1 200 euros par élève. On a une inégalité de fait. Sous prétexte de l'égalité, nous sommes obligés de financer à l'euro près la même somme pour un enfant du public et pour un enfant du privé. Sauf que pour un enfant scolarisé en école maternelle, on est quasiment au double à l'école Saint-Joseph par rapport à une école publique. Évidemment, c'est aux antipodes de la vision républicaine que l'on défend. Bien entendu, je voterai contre.

M. le Maire – Merci. Pas d'autres interventions ? Juste pour dire que je ne partage pas tout, mais presque tout de ce qui a été dit.

Monsieur Ferretti, si la maternelle est maintenant subventionnée, c'est parce que le gouvernement précédent – toujours le même Président – a rendu la maternelle obligatoire. À partir de là, quand elle est obligatoire, il y a une obligation de subvention des écoles privées par les communes. Il n'y a pas une possibilité. Certaines villes le faisaient, nous ne le faisons pas.

Deuxième chose, si vous voulez connaître les comptes et comment est utilisé l'argent, je vous invite à prendre contact avec nos représentants au sein des conseils des écoles privées, puisque ce Conseil municipal a des représentants dans les écoles privées. Ils sont saisis du budget des écoles privées dans lesquelles ils siègent.

Enfin, vous dites pourquoi pas les crèches demain. Ce serait à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Une bonne nouvelle, parce que cela voudrait dire que l'accueil en crèche serait obligatoire et qu'il y aurait un service public de la petite enfance qui accueillerait les enfants à la crèche, qui n'existe pas aujourd'hui. Il y aurait une obligation d'accueil en crèche, ce qui serait une bonne nouvelle. La mauvaise nouvelle, c'est qu'on serait obligé de subventionner les crèches privées et confessionnelles qui accueilleraient les enfants.

Je vais faire un vote en deux fois. La note 26 sur les modalités de calcul, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention ?

La note 27 sur les attributions de subventions aux écoles privées, qui est contre ? 4 votes contre. Qui s'abstient ? 7 abstentions.

La délibération est adoptée avec les votes contre et les abstentions.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ

Direction de la Prévention et de la tranquillité publique

N° 28 - Tarification des parkings en ouvrage

M. le Maire – Nous passons maintenant aux tarifications des parkings en ouvrage. Monsieur Wang.

M. WANG – Depuis juillet 2014, la Ville a mis fin à l'exploitation des parkings en ouvrage et en voirie attribués à la société SEREP Q-PARK. La ville gère en régie, depuis cette date, les stationnements régie et ouvrage.

Nous avons un objectif de projet municipal sur la gestion du stationnement. Pour répondre à l'un de ces objectifs, un nouveau parking sera livré le 1^{er} septembre 2022 (il y a une erreur dans la note écrite) et un autre dans le quartier des Quatre-Chemins prévus pour l'année 2024. Le 1^{er} septembre 2022, c'est dans le quartier Hoche, le parking Olympe de Gouges. L'extension du stationnement payant sur voirie afin de fluidifier la circulation sera achevée en 2023.

Dans ce contexte, la tarification du stationnement se doit d'être envisagée comme un outil de régulation et d'appui aux politiques de transport, de déplacement et d'aménagement durable. Le principal objectif consiste à améliorer l'accès au stationnement et à redistribuer à l'ensemble des usagers le stationnement. Il s'agit :

- d'inciter les usagers à stationner dans les parkings en ouvrage, publics ou privés ;
- de renforcer la lutte contre les incivilités ;
- de maintenir une tarification préférentielle aux résidents afin d'encourager le recours aux autres modes de transport ;
- permettre l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes.

Depuis la loi Hamon de 2014, mise en application en juillet 2015, les tarifs de stationnement en ouvrage délibérés en 2015 n'ont pas été revus dans notre ville. Il est donc proposé de modifier la délibération de 2015 et de mettre en service nos trois parkings en ouvrage, à l'Église, au Centre administratif et Olympe de Gouges.

Je précise également que les 75 premières minutes (1 heure 15) seront gratuites et que nous avons revu l'ensemble des tarifs de ces trois parkings livrés à partir de la rentrée.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la nouvelle tarification, d'instaurer la gratuité pour les premières 75 minutes pour les parkings en ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs de stationnement parking en ouvrage.

M. le Maire – Merci. Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Des questions ou des remarques sur cette note ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE – Je ne vois pas les tarifs précédents.

M. le Maire – À Olympe de Gouges, il n'y en avait pas. C'est une création. Il y a une augmentation, mais c'étaient des tarifs qui dataient de 2014. Ils étaient très bas. Ils n'avaient pas été augmentés depuis 2014. Au Centre administratif, cela ne fonctionnait plus. C'était gratuit tout le temps parce qu'on avait repris le parking de la ZAC de l'Église avec deux agents qui participaient. Le parking du Centre administratif ne fonctionnait plus depuis 2014, 2015. On a tout repris à zéro. On a regardé les tarifs pratiqués dans des villes comparables et on s'en est inspiré avec Rui Wang. Je ne peux pas vous dire plus.

On a fait trois colonnes. On est plutôt moins cher que les Lilas et Paris. On est un peu plus chers que le Pré-Saint-Gervais.

M. WANG – On a revu la hausse les tarifs, mais on a appliqué une extension de la plage gratuite. Une fois qu'on aura décidé, 75 minutes seront gratuites. C'est un détail, mais nous avons revu le tarif du ticket perdu en ouvrage. Avant, c'était 7 euros. Maintenant, ce sera 19 euros.

M. le Maire – Je précise que c'est moins cher d'être garé en sous-sol qu'en surface parce qu'en surface, le forfait post-stationnement, si vous devez tout payer, c'est 35 euros. On arrive au maximum à 13 euros et 19 euros avec le ticket perdu.

Pas d'autres remarques ? Des oppositions ? C'est adopté.

Direction de l'Action culturelle et du patrimoine

N° 29 - Approbation du solde des subventions de fonctionnement 2022 aux associations culturelles conventionnées

M. le Maire – Ensuite, approbation du solde des subventions de fonctionnement en 2022 aux associations culturelles et conventionnées. On leur a fait une avance de 50 %. Il faut leur verser les 50 % qui restent, sachant que chaque versement du solde est conditionné à la présentation d'un dossier complet. La plupart de ces associations ont une convention pluriannuelle.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution des subventions 2022 et de m'autoriser à procéder à leurs versements.

Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

Direction de la Vie des quartiers et de la participation citoyenne

N° 30 - Attribution de subventions aux associations du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour la seconde session de l'année 2022

M. le Maire – Nous passons à la note 30, Madame Slimane.

Mme SLIMANE – Merci. Il s'agit d'attribuer l'attribution de subventions aux associations du Fonds d'initiative associative (FIA) pour la seconde session de l'année 2022.

Le FIA est un dispositif politique de la ville propre à la Seine-Saint-Denis qui vise à permettre à des associations de présenter des projets selon un formalisme allégé et sans être contraint par les axes thématiques du contrat de ville, pour un accompagnement des projets d'habitants, d'associations ou de collectifs de quartier.

Ces modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017. Cette année, le FIA est doté de 25 000 euros, 5 000 euros pris sur l'enveloppe budgétaire du pôle Vie associative et 20 000 euros versés à la commune par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Cet outil permet de financer les projets autour du lien social, de la cohésion, de l'emploi et du cadre de vie. Ces projets sont examinés en commission en présence de la Ville, de l'État, Est Ensemble et le Conseil citoyen. La dernière commission s'est réunie le 23 juin et, en respect de la charte, a apporté un soutien à des projets pour des actions, dans le cadre de l'Été à Pantin notamment. Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des quatre projets retenus sur les huit présentés, pour un montant total de 9 100 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations listées en annexe et dont les projets ont été retenus par la commission, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

M. le Maire – Avis première commission.

M. PAUSICLES – Favorable.

M. le Maire – Des remarques ? Des questions ? Monsieur Noël.

M. NOËL – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération s'inscrit dans l'actualité de la politique de la ville, notamment des interrogations sur sa poursuite. Vous le savez sûrement mieux que moi, un rapport de la commission de travail est sorti sur le prochain contrat de ville avec des députés présents, l'ancienne ministre, il y avait aussi un ancien édile de la ville, l'ancien maire de Miramas, Monsieur Vigouroux, qui était dans cette commission. Le rapport ne présage rien de bon sur la poursuite de la politique de la ville et sur le degré d'intervention de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui concentrent les populations pauvres.

Je voulais revenir au dernier Conseil municipal où j'avais abordé la question du choix de la Préfecture d'abandonner le dispositif Ville Vie Vacances, communément appelé VVV, qui sert à financer des séjours et des loisirs pour les adolescents de 11 à 18 ans habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cela concerne un tiers des habitants de Pantin, les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a été indiqué que des négociations et des discussions étaient entamées avec la préfecture. Est-ce que celles-ci avancent ? Si elles n'avancent pas, est-ce que ce ne serait pas le moment de renforcer ou d'engager un rapport de force un peu plus conséquent avec la préfecture ?

Le contexte politique a changé. La macronie n'est plus si puissante qu'elle ne l'était. Il serait intéressant d'appuyer les revendications concernant une action plus conséquente dans les quartiers populaires, notamment dans cette période de contraction du pouvoir d'achat, 5 à six %, sûrement 8 % en octobre d'après les prévisions de l'INSEE. La contraction de ce pouvoir d'achat implique que le budget loisirs et vacances de ces familles se retrouve aussi amputé dans un contexte où les services publics et les équipements publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont bien attaqués par le gouvernement actuel.

Ma question se pose sur les négociations et le rapport de force avec la préfecture concernant le maintien de ce dispositif VVV qui, pour rappel, couvrait l'ensemble des périodes de vacances scolaires, contrairement à l'opération Quartiers d'été qui ne concerne que la période estivale. Merci.

M. le Maire – Madame Slimane.

Mme SLIMANE – Nous ne sommes pas en négociation. Je n'ai pas été conviée à une réunion concernant la fin de la politique de la ville ou des subventions qui nous sont attribuées. Nous avons une déléguée du préfet avec qui cela se passe plutôt bien. Nous sommes plutôt bien lotis par rapport à d'autres villes.

Concernant le dispositif VVV, c'est un dispositif qui concerne toutes les périodes de vacances. Ce n'est pas forcément rassurant, on a le dispositif quartiers d'été, mais on a aussi le dispositif quartiers d'automne. On a aussi les colonies apprenantes. D'autres dispositifs sont mis en place en remplacement ou en substitution. On n'est pas sur un rapport de force. Cela pourrait l'être à l'avenir, mais aujourd'hui, on est plutôt sur une co-construction avec la déléguée du préfet et avec Est Ensemble. Un travail a commencé dont je vous dirai plus à un prochain conseil municipal. On est au début du travail avec Est Ensemble. Je vous rappelle que la compétence politique de la ville, c'est Est Ensemble. On y travaille avec Est Ensemble. La Ville, la préfète et la déléguée du préfet, cela se passe plutôt bien. Il n'y a aucune raison aujourd'hui d'être sur un rapport de force avec la déléguée du préfet.

M. le Maire – Merci. Monsieur Noël.

M. NOËL – J'entends que cela se passe plutôt bien et que des relations cordiales et des dialogues fluides, c'est toujours bien, mais se pose la question de l'égalité républicaine. Il y a beaucoup de territoires qui ont toujours ce dispositif VVV. Des associations, par exemple dans le dispositif Quartiers d'été, sollicitées très tardivement en juin pour pondre un projet pour l'été. Avant, c'était calé sur l'appel à projets contrats de ville en concomitance avec l'appel à projets politique de la ville, généralement en septembre ou octobre selon les collectivités.

Pour moi, les besoins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont toujours très conséquents, notamment les besoins éducatifs et le besoin de changer d'air, de découvrir l'altérité avec des séjours, des sorties en base de loisirs, notamment dans un contexte d'inflation. Il est indiqué par vos mots que l'action de la préfecture dans les quartiers prioritaires est suffisante, si je comprends bien.

M. le Maire – Madame Slimane.

Mme SLIMANE – Ce n'est pas ce que je dis. J'ai dit qu'aujourd'hui, il n'y a pas de raison pour moi d'avoir un rapport de force avec la déléguée du préfet. Je ne dis pas que c'est suffisant, je dis qu'on y travaille. On vient de voter des tarifs très avantageux pour les séjours vacants, notamment pour les 6-17 ans. Je ne suis pas là pour faire un rapport de force, je suis là pour permettre l'égalité républicaine. Quand c'est fluide, c'est bien. Je ne dis pas que c'est suffisant, mais je ne suis pas toujours sur un rapport de force. On peut aussi travailler en bonne intelligence. Cela se passe bien.

On arrive aujourd'hui à avoir des subventions très intéressantes, notamment pour les Quartiers d'été. C'est vrai que c'est un peu tardif, les appels à projets. Cela dit, à chaque fois que la ville soutient des associations, elles arrivent à être subventionnées. Les sommes sont assez conséquentes, notamment aux Quatre-Chemins et les Sept Arpents Stalingrad, parce que c'était un quartier oublié. Nous avons fait un travail sur ce quartier. Sur les Courtilières, cela se passe de façon aussi très satisfaisante. Il y a encore du travail à faire, mais ce n'est pas parce qu'on fera un rapport de force que ce sera plus fluide. Je ne suis pas pour le rapport de force quand ce n'est pas nécessaire. Quand il y a besoin de faire un rapport de force, ne vous inquiétez pas, je sais faire aussi.

M. le Maire – Merci. Monsieur Carrère.

M. CARRERE – Je me félicite que les choses se passent de manière fluide avec la déléguée du préfet. Je ne suis pas sûr que ce soit avec elle que le rapport de force doit s'établir. En même temps, je partage l'inquiétude notre collègue Noël. J'ai moi aussi pris connaissance du fameux rapport et je crois que nous avons énormément de soucis à nous faire sur le devenir de la politique de la ville, donc sur les crédits qui y seront dédiés.

VVV est un dispositif qui a plus de 30 ans et qui a fait la démonstration de son efficacité, sur laquelle de nombreuses associations se reposaient pour pouvoir assurer la pérennité de leurs actions dans les quartiers durant les périodes de vacances et tout au long de l'année, puisque cela concernait effectivement l'ensemble des périodes de vacances. Ce dispositif n'existe plus en réalité sous sa forme et il est démantelé petit à petit. Il n'est pas très compliqué de percevoir ce qui va en advenir. J'ai toute confiance dans les services de l'État pour continuer à gérer le reste des dispositifs qui, eux aussi, risquent petit à petit de disparaître. Il est probablement nécessaire, avec l'ensemble de nos collègues d'Est Ensemble – puisque

c'est Est Ensemble qui en a la compétence – que nous puissions nous positionner globalement sur ce qui est en train d'advenir de la politique de la ville dans ce pays, avec les effets que cela peut avoir pour les politiques concernées dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

M. le Maire – Merci. Si vous voulez bien, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Direction de la Jeunesse et des sports

N° 31 - Adoption des tarifs de location des installations sportives municipales aux associations locales et organismes extérieurs pour la saison 2022-2023

M. le Maire – Nous passons à la note 31, Monsieur Badji.

M. BADJI – Cela concerne l'adoption des tarifs de location des installations sportives municipales aux associations locales et organismes extérieurs pour la saison 2022-2023.

La commune se distingue depuis plusieurs années par le soutien sans faille au dynamisme des associations sportives. Elle accompagne les projets sportifs et éducatifs qui renforcent la cohésion sociale sur le territoire. C'est à travers ce soutien que nous mettons à disposition des installations sportives à ces associations pour qu'elles fonctionnent le mieux possible. La valorisation de l'utilisation de ces installations nous permet de préciser les avantages en nature que nous mettrons à disposition à ces associations.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de location des équipements sportifs tels qu'indiqués sur le tableau.

M. le Maire – Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Des questions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

N° 32 - Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements du second degré pour l'année scolaire 2022-2023

M. le Maire – Nous passons à la note 32, Monsieur Badji.

M. BADJI – La note 32 permet de fixer, comme chaque année, les tarifs de mise à disposition des installations sportives aux collèges et lycées.

Comme vous le voyez sur le tableau qui est visé dans la note, c'est une tarification fixée chaque année qui permet de valoriser cette mise à disposition.

M. le Maire – Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Des remarques ? Des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté.

N° 33 - Attribution d'une subvention au Boxing club de Pantin

M. le Maire – Nous avons une dernière note pour Monsieur Badji, la note 33.

M. BADJI – Cette dernière note permet d'attribuer une subvention exceptionnelle au Boxing Club de Pantin, qui vient d'organiser un gala de boxe international. C'est un gala intéressant qui permet de faire rayonner la ville sur l'aspect sportif. C'est un tournoi qui a réuni 25 boxeurs, dont deux boxeurs internationaux. Des jeunes très prometteurs ont boxé. Pour leur permettre d'organiser ce gala, nous les soutenons à hauteur de 2 000 euros.

M. le Maire – Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Favorable.

M. le Maire – Des remarques ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? C'est adopté.

N° 34 - Convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de Seine-Saint-Denis et relative à la prestation de service pour les accueils de jeunes et les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire

M. le Maire – Note 34, Monsieur Langlade.

M. LANGLADE – Il s'agit de renouveler la convention que la Ville conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour les accueils de jeunes et les accueils de loisirs. C'est une convention d'objectifs et de financement.

Pour ce qui est des objectifs, cette convention vise à soutenir les politiques publiques en direction des familles et des jeunes, notamment par le développement des offres d'accueil et par l'accompagnement des parcours éducatifs.

Pour ce qui est du financement, par cette convention, la CAF s'engage à nous verser la Prestation de service ordinaire (PSO), calculée en fonction du nombre d'heures d'ouverture de nos structures et du nombre d'enfants qui y sont accueillis.

Il vous est proposé d'approuver cette convention conclue pour une durée de quatre ans.

M. le Maire – Merci. Avis deuxième commission.

M. AMIMAR – Avis favorable.

M. le Maire – Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE BÂTI ET CADRE DE VIE

Direction de la Gestion de proximité et du commerce

N° 35 - Taxe de séjour pour l'année 2023

M. le Maire – Note 35, Madame Zemma.

Mme ZEMMA – Il s'agit d'une délibération relative au montant de la taxe de séjour pour l'année 2023.

La commune de Pantin connaît un essor de l'offre en matière d'hébergement touristique. Le schéma de développement hôtelier approuvé par l'EPT Est Ensemble en mars 2018 a mis en exergue le poids de l'offre pantinoise, qui représente aujourd'hui presque 20 % de l'offre hôtelière du territoire. Cette offre profite de l'essor des plateformes de location en ligne, type d'hébergement dit non classé, qui représente près de 300 locations par jour à Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, conformément au barème national, les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier selon la grille et de fixer à 5 % le tarif applicable à la catégorie tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme quatre-étoiles.

Cette taxe est perçue à quatre moments de l'année. Le Code général des collectivités territoriales permet une exception à la perception de cette taxe pour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires de contrats saisonniers ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 euros, quel que soit le nombre d'occupants.

Les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, ainsi que tous documents relatifs.

M. le Maire – Merci. Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

N° 36 - Droits de place des marchés spécialisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

M. le Maire – Nous passons à la note 36, Madame Rosenczweig.

Mme ROSENCZWEIG – Il s'agit d'une note sur les droits de place des marchés spécialisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. L'emploi et le développement économique sont une des cinq thématiques prioritaires identifiées pour la suite de la mise en œuvre du contrat de ville.

Pour soutenir le développement économique dans les trois quartiers prioritaires de politique de la ville à Pantin, les Courtilières, les Quatre-Chemins et les Sept Arpents-Stalingrad, et plus spécifiquement le développement de marchés spécialisés et la dynamique de projets de vente, distribution ou livraison de denrées alimentaires de petite envergure, il est proposé de modifier la grille de tarification des marchés forains et manifestations commerciales exceptionnelles de la commune approuvée par le Conseil municipal du 17 février 2022.

La présente délibération vise à créer, pour les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Pantin, un droit de voirie spécifique relatif à l'occupation de l'espace public pour les marchés spécialisés type marchés paysans et projets de vente ou distribution ambulantes de denrées alimentaires de petite envergure, sur la base du droit de voirie divisé par deux. Vous avez ensuite le tableau des tarifs pour les emplacements par mètre linéaire développé par jour et les forfaits eau, électricité pour les quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les droits de place des marchés spécialisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis dans le tableau ci-dessous ;

Pour les quartiers prioritaires, c'est 1,50 euro par mètre linéaire développé par jour et 1,50 euro de forfait eau ou électricité.

- de modifier la délibération n° 20220217-27 du 17 février 2022 en tant que les tarifs de marchés spécialisés qu'elle détermine s'appliquent uniquement hors quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de rendre cette décision exécutoire.

Je me permets de faire un petit focus sur les Courtilières parce que cette délibération s'inscrit dans une démarche de recréation d'une offre commerciale de proximité avec de nouveaux projets qui devraient contenir entre autres une offre de panier marché bio, ainsi qu'une expérimentation de mini-marchés sur laquelle nous travaillons activement avec les services de la ville et qui devrait être lancée dès que possible.

M. le Maire – Merci. Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Des questions ou des remarques ? Monsieur Ferretti.

M. FERRETTI – Je suis ravi de cette note. On ne peut que se féliciter que dans ces quartiers populaires, de réduire le coût pour les chalands. Lors des débats sur la fixation des tarifs des marchés forains, surtout aux Quatre-Chemins, je souhaitais, aux Quatre-Chemins, que l'on diminue le coût du mètre linéaire des marchés forains. C'en était suivi un débat entre : Faut-il le faire au chiffre d'affaires ? Faut-il le faire au mètre linéaire ? Il y avait tous ces débats-là.

On va expérimenter des marchés dans des zones où il n'en existe pas, c'est dans notre programme. Il y a les Courtilières, mais aussi le Haut Pantin. Le problème du Haut Pantin, c'est qu'il n'est pas dans la politique de la ville, donc on ne pourra pas forcément appliquer ces tarifs, sauf une décision que je souhaite calquer dessus. Les marchés paysans ou les commerçants bios, par exemple, si on veut qu'ils s'installent sur cette nouvelle halle des Quatre-Chemins, ils n'ont pas la même logique que les autres. Ils ne peuvent pas acheter au prix de gros des moyennes gammes, voire des bas de gamme. Quand on fait du bio par exemple, on se doit d'avoir une qualité et un coût et on ne peut pas le répercuter aussi facilement que cela sur les prix des denrées alimentaires.

Je trouvais que cette note allait dans l'esprit que je défendais. Je la voterai même deux fois.

M. le Maire – Je rajouterai qu'elle va dans l'esprit que je défendais. Il est normal aux Quatre-Chemins, quand 20 à 25 000 personnes fréquentent le marché Magenta, que les tarifs soient beaucoup plus élevés qu'au marché de l'Église où autour de 3 000 personnes fréquentent le marché, de même que le marché Olympe de Gouges qui tourne autour de 1 500 à 2 000 personnes. Il s'agit de lancer une expérience aux Courtilières. Si on le lance début septembre ou octobre, on verra, on va travailler avec Julie. Si 400 ou 500 personnes viennent dans la matinée, on sera très content parce qu'au début, il faut amorcer la pompe. Il est évident qu'il faut pratiquer des tarifs très attractifs en termes de location du mètre linéaire sur la voie publique. C'est l'objet de cette note.

Monsieur Noël.

M. NOËL – Ce n'est pas une question, c'est plutôt une vigilance qui va dans la droite ligne des propos de Monsieur Ferretti, notamment sur le quartier des Quatre-Chemins où il y a un gros marché avec beaucoup

de passage. Si la délibération est votée et que se mettent en place des marchés spécialisés, être vigilant qu'il n'y ait pas deux types de dynamique qui se mettent en œuvre. Je m'explique. Au marché des Quatre-Chemins, de nouveaux commerces essayent d'arriver, notamment une fromagerie ou d'autres types de produits, alors que d'autres populations, notamment les plus solvables, investissent beaucoup les rues Josserand, Cartier Bresson, Denis Papin, vont plutôt sur le petit espace devant la Dynamo Banlieues Bleues animée par C'Juste qui propose des produits, notamment des fruits et légumes de meilleure qualité issus de l'agriculture biologique, mais à des tarifs assez élevés. La vigilance que je voulais pointer, c'est d'avoir en tête qu'il y a un risque de développement d'une dynamique à destination d'une certaine population assez solvable qui habite certains îlots du quartier des Quatre-Chemins et le marché Magenta, avec trois jours de présence, qui attirent plutôt les populations pauvres, notamment dans un quartier où les populations, selon leur typologie de revenus, se croisent assez peu.

M. le Maire – Madame Rosenczweig, vous vouliez rajouter quelque chose.

Mme **ROSENCZWEIG** – Je voulais conclure sur le fait que cette note consiste surtout à envisager une expérimentation aux Courtilières ou ailleurs. La question du marché Magenta est importante, mais elle a été discutée par ailleurs. On pourra en discuter, mais aujourd'hui, on se félicite de cette possibilité qui nous est offerte de commencer à envisager des commerces, notamment aux Courtilières.

M. le Maire – Merci. Je vais vous demander d'exprimer votre volonté. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.

N° 37 - Désignation d'une ou d'un représentant au sein de l'association Seine-Saint-Denis Tourisme

M. le Maire – La note 37, il s'agit de désigner notre représentant au sein de l'Agence de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme.

Je vous propose la candidature de Zora Zemma. Si quelqu'un le souhaite, il peut y avoir un vote à bulletin secret. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Non.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Direction des Bâtiments

N° 38 - Autorisation donnée à l'Association ARTAGON pour déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) sur une parcelle communale cadastrée section H n° 57 et 91, située 34 rue Cartier Bresson

M. le Maire – La note n°38, c'est une autorisation donnée à l'association ARTAGON pour déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un établissement au sein du public. Il s'agit du collège Jean Lolive. Dans le cadre de l'occupation transitoire de cet ancien collège de l'îlot Jacques Brel, la commune a fait le choix de laisser la possibilité à l'association d'intérêt général ARTAGON, ainsi qu'à l'initiative d'insertion Tech for Life Hub de s'implanter provisoirement dans les locaux libérés par le département de la Seine-Saint-Denis.

La convention d'occupation temporaire établie entre la commune et les associations prévoit que les travaux d'aménagement ultérieurs à l'initiative des occupants fassent l'objet du dépôt préalable d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un établissement recevant du public et soit conditionnée à l'obtention d'un avis favorable pour celle-ci. La commune doit autoriser l'association d'intérêt général ARTAGON à déposer ladite demande d'autorisation de travaux en application des articles L111-8 et D111-19-34 du Code de la construction et de l'habitat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette association à déposer ces demandes.

M. le Maire – Avis troisième commission.

Mme LEHEMBRE – Favorable.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Noël.

M. NOËL – Une petite question concernant le projet ARTAGON. Est-ce qu'il y a des exigences concernant le lien entre l'occupation transitoire temporaire de ce collège et l'ouverture d'espaces pour les habitants pour faire augmenter la taille des équipements des villes ? Je pense à la maison de quartier du centre social des Quatre-Chemins qui est un équipement assez petit par rapport aux besoins du quartier.

Et une vigilance à avoir en tête, ARTAGON, il y a déjà une jurisprudence, c'est leur implantation dans les quartiers nord de Marseille, dans le 14^e arrondissement. Le lien avec le quartier Sainte-Marthe, un gros quartier populaire, est assez ténu. Vigilance, dans la même idée que sur les marchés, qu'il n'y ait pas de dynamiques qui se développent avec des populations qui s'isolent et se polarisent. Nous avons déjà fait l'expérience de la Cité fertile aux Quatre-Chemins où les populations populaires ne vont pas car trop cher. La programmation culturelle n'est peut-être pas la plus adaptée. Et d'autres lieux d'exclusion des classes populaires à Pantin. Vigilance aussi sur l'occupation temporaire de collège.

M. le Maire – Nous sommes vigilants. La Cité fertile, c'est une initiative de la SNCF. Ce n'est pas une initiative de la mairie. Je ne suis pas complètement d'accord avec vous. Ils ont su s'ouvrir sur le quartier des Quatre-Chemins. On peut considérer que c'est insuffisant, mais ils ont fait de réels efforts.

ARTAGON, je vais vous dire en trois mots ce que c'est. C'est une résidence d'artistes pour la jeune création visant à promouvoir les jeunes artistes d'une part, et à diffuser les arts plastiques et audiovisuels d'autre part, sur une ligne populaire et accessible à tous, un lieu qui vise à l'inclusion économique de jeunes créateurs après leur sortie des écoles d'art par une ouverture et une formation à l'entrepreneuriat artistique, ce que nous avons fait avec la maison Revel et les créateurs Pantinois, un projet intégrant la cité éducative qui est sur les Quatre-Chemins, ce qui renforce la dynamique de développement sociale du quartier, mais aussi avec la ludothèque de la Ville de Pantin. On a plusieurs exemples en projet et des partenariats qui devraient commencer dès les vacances de la Toussaint, en octobre. Tous les mercredis, certains samedis après-midi et une partie des vacances scolaires seront dédiés aux apprentissages des gestes à l'École des arts pour les jeunes Pantinois, notamment ceux des Quatre-Chemins.

Ces programmes menés en étroite collaboration avec les artistes résidents et les gens du métier permettront aux jeunes du quartier de participer à leurs projets, par exemple la réalisation d'un film, d'une édition d'un fanzine, d'une série photographique ou encore de l'enregistrement d'une émission radio. Un grand événement sur un week-end sera organisé plusieurs fois par an, ouvert à un nombre important de participants, en lien avec l'antenne jeunesse du quartier des Quatre-Chemins, la maison de quartier des Quatre-Chemins et la Micro-Folie. Cela rassemble l'ensemble de l'écosystème du quartier. Il pourrait par

exemple s'agir d'une kermesse populaire avec les performances des artistes, confère ce que nous avons fait avec Johann Friedman aux Quatre-Chemins il y a quelques années.

Un samedi par mois sera dédié à des actions de diffusion à destination des familles du quartier, en lien avec la maison de quartier et la troisième ludothèque hébergée chez ARTAGON, en fonction des volontés croisées des artistes, des publics et des structures partenaires.

Enfin, ARTAGON mènera un projet pédagogique au long cours avec la classe métier d'art. Vous savez que nous avons une classe métier d'art au collège Jean Lolive dont nous avons fêté les dix ans. Cette classe métier d'art consiste à ce qu'une classe du collège Jean Lolive ait un projet avec des métiers, des artistes et des créateurs du quartier entre le mois de janvier et le mois de juin. Chaque année, c'est une réussite.

Je ne sais pas ce qui se passe à Marseille, chacun chez soi et les vaches seront bien gardées. En ce qui concerne Pantin, je peux vous dire une chose, c'est que l'exigence envers ARTAGON est que ce soit ouvert sur le quartier et que cela permette à nos jeunes du quartier à avoir accès à un certain nombre de choses auxquelles ils n'ont pas accès aujourd'hui.

Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 39 - Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire – Je vous remercie de me donner acte que je vous ai donné les informations sur les décisions du Maire prises en application des articles du Code général des collectivités territoriales.

Notre séance se termine ainsi. Bonnes vacances à toutes et tous et à ceux qui auront la chance de partir pendant les mois d'été. Je vous souhaite un repos bien mérité. Merci à vous.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 39 - Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire – Je vous remercie de me donner acte que je vous ai donné les informations sur les décisions du Maire prises en application des articles du Code général des collectivités territoriales.

Notre séance se termine ainsi. Bonnes vacances à toutes et tous et à ceux qui auront la chance de partir pendant les mois d'été. Je vous souhaite un repos bien mérité. Merci à vous.

Le maire

BERTRAND KERN



Le secrétaire de séance



